

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026 A 19H30

Le 18 mai 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Raymonde BLÉCOURT, Adrien FRANCISCO, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacques BOULANGER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Bertrand PUARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Sébastien CHAMBRY (pouvoir à Philippe ROGER), Julie FERRÉ (pouvoir à Mickael AMAND).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 34
représentés : 5
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Sarah BENHAMMOU est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Délibération n°26-90

DG : Nathalie COLUCCI
Service : Secrétariat général
Affaire suivie par Claire PIERONI

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE – SORGEM

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1521-1 et suivants, et L 1524-5 ;

VU les statuts de la SORGEM ;

VU le renouvellement général du conseil municipal en date du 15 mars 2026 ;

VU l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit désigner un représentant à l'assemblée générale des actionnaires et trois représentants au conseil d'administration de la SORGEM.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE, comme représentant de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires :

- Frédéric PETITTA

DÉSIGNE, comme représentants de la Commune au conseil d'administration :

- Frédéric PETITTA
- Franck CHAUVEAU
- Brahim OUAREM

AUTORISE les trois représentants au sein du conseil d'administration de la SORGEM à se porter candidats aux fonctions de Président.

AUTORISE chaque représentant de la Commune au conseil d'Administration à présenter sa candidature pour toutes fonctions et à les accepter, et à percevoir, le cas échéant, les indemnités afférentes ainsi que la perception de jetons de présence, dans la limite maximale de 18 000 € brut par an.

VOTE

Pour : 28

Contre :

Abstention : 8 (Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge-Bernat, M. Carreno, Mme Benkhettache)

Ms Petitta, Chauveau et Ouarem ne prennent pas part au vote

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération



la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.